



## INFORMATION REGLEMENTEE

Paris, le 23 Février 2016

### **Publication du choix de l'autorité compétente pour le suivi de l'information permanente et réglementée**

La nouvelle directive Transparence prévoit de nouvelles modalités quant au choix de l'autorité compétente pour le suivi de l'information permanente et réglementée.

Le Crédit du Nord informe le public avoir choisi de relever de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) comme autorité compétente.

Cette information a été déposée à l'AMF via le formulaire ESMA.